

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 16 décembre 2019, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents, Messieurs les conseillers, Pierre Caron, Jonathan Duval, Jacques Leclerc, Gaétan Lord et Marcel Pelletier, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La secrétaire-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. ADOPTION BUDGET 2020**

Le budget 2020 est présenté comme suit :

<b>Revenus de -----</b>	<b>1 003 701 \$</b>
<b>Dépenses de -----</b>	<b>1 003 701 \$</b>

Les revenus se répartissent :

Revenus de taxes générales et en lieu de taxes-	627 412 \$
Revenus sources locales-----	58 020 \$
Revenus de transferts-----	261 753 \$
Surplus accumulé (liquidité)	56 516 \$

<b>Total des revenus prévus-----</b>	<b>1 003 701 \$</b>
--------------------------------------	---------------------

Alors que les dépenses se répartissent comme suit :

Administration générale	265 575 \$
Sécurité publique-----	99 052 \$
Transport-----	349 282 \$
Hygiène du milieu-----	132 135 \$
Santé, Urbanisme, aménagement---	42 628 \$
Loisirs, Culture-----	29 625 \$
Financement -----	45 404 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement :</b>	<b>963 701\$</b>

Dépenses d'immobilisations-----	40 000 \$
---------------------------------	-----------

Total des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations-----	<b>1 003 701 \$</b>
---	---------------------

Les revenus de taxe foncière ont été calculés à 0,68\$/100\$ d'évaluation pour la taxe générale avec une évaluation de 61 052 100\$. Il s'agit d'une augmentation de 0,03\$/100\$ d'évaluation. Les revenus pour le service d'ordures et de récupération ont subi une augmentation de 10 \$ soit : annuel = 125\$, saisonnier = 90\$ et entreprise = 165\$. Le tarif pour la

vidange des fosses septiques reste à 110\$ pour annuel et à 55\$ pour saisonnier. La taxe spéciale pour le réseau d'égout reste à 0,031\$/100\$ d'évaluation pour l'ensemble des contribuables (25 %) et pour les utilisateurs un montant de 85 956\$ (entretien annuel 32 469\$ +financement (75%) 53 487\$) divisé par le nombre d'unités-utilisateurs (107,5) imposables s'ajoute pour les résidences desservies.

#### **Résolution 185 -12-2019**

Il est proposé par le conseiller Jacques Leclerc, appuyé par le conseiller Marcel Pelletier et résolu unanimement d'adopter le budget 2020, tel que présenté.

### **03. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS ET ENTRETIEN 2020-2021-2022**

Selon le code municipal, à l'article 953.1, le conseil d'une municipalité locale doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents. Afin de faciliter la planification des réponses aux divers besoins municipaux, la municipalité bonifie ce plan en y ajoutant des activités d'entretien et autres.

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal d'immobilisations et entretien 2020-2021-2022 est déposé et qu'une copie du document sera jointe au Livre des minutes ;

**CONSIDÉRANT QU'** une copie sera distribuée gratuitement à chaque contribuable en début d'année 2020, tel que prescrit au Code municipal du Québec ;

**EN CONCLUSION,** **Résolution 186-12-2019**  
Il est proposé par le conseiller Gaétan Lord, appuyé par le conseiller Jacques Leclerc et résolu unanimement que le plan triennal d'immobilisations et entretien 2020-2021-2022 soit adopté avec comme projet 2020 : déménagement du bureau municipal, rénovation de 3 toitures, achat d'un défibrillateur et bunker, nettoyage de citernes, changement de ponceau et achat de pneus Inter, le tout évalué à 93 600\$ ; ce montant étant déjà considéré dans le budget 2020.

### **04. PÉRIODE DE QUESTION**

Les délibérations du Conseil et la période de questions, lors de cette séance, doivent porter exclusivement sur le budget 2020 et le plan triennal d'immobilisations et entretien 2020-2021-2022, tel que stipulé à l'article 956 du Code municipal du Québec.

## **05. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **Résolution 187-12-2019**

Proposé par le conseiller Jacques Leclerc, il est 19 h 30.

---

**Maire**

---

**D.G/Sec.-trés.**